

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/08-456-590 du 06/04/2009

RECRUTEMENT DE BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI EN QUALITE DE TECHNICIEN DE LABORATOIRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré public

Destinataires : Références : Décret n 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Affaire suivie par : Mme PALOT - Tel : 04 42 91 72 37 - Fax : 04 42 91 70 06

L'administration centrale du Ministère de l'Education Nationale appelle mon attention sur le recrutement spécifique de bénéficiaires de l'obligation d'emploi en qualité de Technicien de Laboratoire de l'Education Nationale.

Les candidats intéressés doivent répondre aux conditions suivantes :

- Justifier d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé des candidats au concours externe.
- Justifier de la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, jouir de leurs droits civiques, de ne pas avoir au bulletin n°2 de leur casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions.
- Avoir un handicap jugé compatible avec l'emploi postulé en application des articles 20 et 23 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié.

Pendant le déroulement de leur contrat, les agents percevront une rémunération équivalente à celle servie aux fonctionnaires stagiaires issus du concours externe et ce, pendant toute la durée du contrat.

Ils seront soumis aux mêmes obligations de service que les fonctionnaires du corps des techniciens de laboratoire.

A l'issue du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle des agents sera effectuée au vu du dossier des intéressés et après un entretien de ceux-ci avec un jury organisé par l'administration centrale.

Si les agents sont déclarés aptes à exercer les fonctions, il sera procédé à leur titularisation après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente.

Le dossier de candidature à renseigner, figurant en annexe, devra m'être transmis sous le présent timbre pour **le lundi 4 mai 2009, délai de rigueur.**

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DOSSIER DE CANDIDATURE

AU RECRUTEMENT D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ PAR VOIE CONTRACTUELLE

DANS LE CORPS DES TECHNICIENS DE LABORATOIRE – CATEGORIE B

AU TITRE DES ANNEES 2007, 2008 et 2009

Ce dossier devra être retourné, **complété des documents indiqués au bas de cette page** à l'attention de Madame ou Monsieur le recteur de l'académie dont vous dépendez.

Ne pas omettre de dater et signer la déclaration sur l'honneur après avoir écrit la mention « lu et approuvé ».

Les renseignements demandés ci-après présentent un caractère obligatoire pour le traitement de l'inscription.

Il est précisé que les articles 34 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, reconnaissent à toute personne qui figure dans un fichier le droit d'obtenir communication et rectification des renseignements qui la concernent.

Ecrire très lisiblement, en lettre MAJUSCULES

Lorsqu'il existe des cases : cocher la ou les cases correspondantes, le cas échéant, mettre un caractère par case.

☛ Votre dossier devra OBLIGATOIREMENT comporter les documents suivants :

- 1) une lettre de motivation précisant votre ou vos souhait(s) d'affectation et la spécialité souhaitée (spécialité A : sciences de la vie et de la terre ; spécialité B : sciences physiques)
- 2) la notification COTOREP ou CDPAH vous reconnaissant la qualité de travailleur handicapé
- 3) un certificat établi par un médecin agréé par l'administration, seul habilité à établir l'attestation de la compatibilité du handicap avec le poste envisagé. Pour ce faire, vous êtes invité(e) à contacter la direction des affaires sanitaires et sociales de votre département afin d'obtenir la liste de ces praticiens.
- 4) une photographie d'identité
- 5) une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- 6) un état signalétique des services militaires ou une pièce constatant la situation au regard du service national
- 7) un curriculum vitae précisant l'état-civil, le parcours d'étude et le parcours professionnel détaillé (indication des employeurs, des fonctions assurées et dates d'exercice)
- 8) la photocopie du ou des diplôme(s)
- 9) la photocopie des attestations de travail, le cas échéant

